

DECISION N° DEC2026 032

Vu la délibération n°CC2026_071 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction à la présidente,

Vu l'article 4.1 de la délibération en date du 13 avril 2026 portant sur les délégations de la présidente l'autorisant à décider la conclusion et la révision du louage de choses, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail conclu en 2014 entre Vals de Saintonge Communauté et Association Pour l'Action Sociale de la Charente-Maritime (APAS 17) pour l'occupation d'un bâtiment situé dans la Zone d'Activité de la Garousserie à Saint-Jean-d'Angély pour une durée de six ans tacitement reconduite en 2020 jusqu'au 28 février 2026,

Considérant la demande écrite de l'APAS 17 en date du 9 octobre 2025 sollicitant une réduction du délai de préavis contractuel de six mois, prévoyant une sortie des locaux le 31 décembre 2025 ; demande annulée en décembre du fait du retard pris dans la livraison de son nouveau centre médical situé sur le parc d'activités Arcadys,

Considérant le courrier de l'APAS 17 en date du 10 mars 2026 sollicitant une prolongation d'occupation des locaux jusqu'au 30 avril 2026 en raison d'un nouveau retard pris dans la livraison de ce centre médical,

Considérant la nouvelle demande de l'APAS 17 en date du 21 avril 2026 sollicitant une prolongation d'occupation des locaux jusqu'au 31 mai 2026 en raison d'un nouveau retard pris dans la livraison de ce centre médical,

Considérant la nouvelle demande de l'APAS 17 en date du 21 mai 2026 sollicitant une prolongation d'occupation des locaux jusqu'au 1^{er} juillet 2026 en raison d'un nouveau retard pris dans la livraison de ce centre médical,

Considérant que l'APAS 17 exerce une mission de médecine du travail essentielle pour les salariés du territoire,

Considérant l'intérêt pour le territoire de permettre la continuité de cette mission dans l'attente de l'ouverture de ses nouveaux locaux,

Considérant que cette prolongation est temporaire et ne modifie pas les conditions financières du bail,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la prolongation exceptionnelle de l'occupation du bâtiment situé dans la Zone d'Activité de la Garousserie à Saint-Jean-d'Angély par l'APAS 17 jusqu'au 1^{er} juillet 2026.

ARTICLE 2 : de fixer la date de fin d'occupation des locaux au 1^{er} juillet 2026, les loyers et charges restant dus jusqu'à cette date conformément aux stipulations du bail.

ARTICLE 3 : de rendre compte de la présente décision au prochain conseil communautaire.

Fait à Saint Jean-d'Angély,